Voir aussi:

Biotopes: Actions prioritaires;

Biotopes: Structures paysagères;

Réseaux écologiques et couloirs à faune;

Améliorations foncières;

Compensations écologiques

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Nature: Biotopes, Protection des espèces, Réseaux écologiques et Inventaires fédéraux» et «Paysage»

Instances concernées:

Instance de coordination:
Bureau de la protection de la nature

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SAF, SAgri, IAG, SFF, SeCA

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFEFP, OFAG

1. PROBLÉMATIQUE

Les surfaces labourées peuvent potentiellement abriter une flore et une faune très diversifiées. Beaucoup d'espèces végétales croissant dans ce milieu sont des espèces annuelles qui ont adapté leur cycle de vie à celui des plantes cultivées. On y trouve quantité de plantes attractives et populaires comme le coquelicot, le bleuet, l'adonis ou le miroir de Vénus. Avec environ 300 espèces, cette flore spécifique des champs constitue un sixième de la flore indigène. Des animaux emblématiques tels la perdrix grise, le lièvre ou l'alouette des champs vivent également dans ce type de milieu.

Avant la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole, ces espèces ont payé un prix très élevé à la modernisation et la mécanisation de la culture des champs. Les plantes ont subi une très forte régression à cause des traitements au moyen d'herbicides, et la disparition des structures paysagères telles que haies, friches, prairies extensives a privé les espèces animales de certains types de milieux indispensables pour leur cycle de vie. Ainsi, aujourd'hui, les espèces spécialisées des terres ouvertes se trouvent dans le peloton de tête des «Listes rouges» des espèces menacées. Le manque de structures proches de l'état naturel dans le paysage agraire de plaine pose également un problème au niveau des réseaux écologiques. Ces surfaces uniformes constituent, en effet, des barrières quasi infranchissables pour les espèces en déplacement.

Les actions à mener dans ce domaine passent par l'implantation de nouvelles structures ligneuses (principalement des haies basses et des rives boisées des cours d'eau), la création d'éléments herbacés temporaires ou permanents (cultures extensives, bandes culturales non traitées en bordure des champs, prairies de fauche, jachères diversifiées, friches), le réaménagement des cours d'eau à ciel ouvert et, dans certains cas, par la création de mares et d'étangs.

Il faut cependant souligner que de nombreux efforts ont été entrepris par l'agriculture pour améliorer cette situation, notamment par le biais des nouvelles pratiques d'améliorations foncières.

2. PRINCIPES

But de la politique du canton

- Favoriser la revitalisation des espaces ouverts cultivés dans les régions agraires de plaine et du Plateau via l'application des dispositions de l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD).
- Assurer une meilleure cohérence et une meilleure localisation des actions entreprises en milieu agricole en favorisant toutes les synergies possibles entre les différents types de compensation écologique.

Principes de localisation

Le canton va plus particulièrement soutenir les actions locales visant à:

- Maintenir les éléments naturels existants et assurer leur remplacement dans les régions où les grandes cultures présentent des surfaces diversifiées.

- Revitaliser les surfaces uniformes dans les autres régions de grandes cultures.

Pour identifier les priorités d'actions par région, il y a lieu de se référer au thème «Biotopes: Actions prioritaires».

Principes de coordination

- Encourager les mesures prises dans les régions de grandes cultures qui contribuent à diversifier les surfaces et à augmenter les surfaces propices pour le passage de la faune.
- Prendre en compte les besoins de la région en éléments proches de la nature dans le cadre des mesures de restitution prises pour des projets particuliers (améliorations foncières, projets d'infrastructures de transport, etc.).
- Prendre en compte les priorités d'actions du canton dans le domaine, dans le cadre des mesures de compensations écologiques.
- Continuer la politique d'information et de formation, dans le cadre des activités de vulgarisation agricole, pour la mise en place de milieux proches de la nature dans les régions de grandes cultures.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Fixe les actions prioritaires à mener dans les régions de grandes cultures.

Le Bureau de protection de la nature:

- Informe les communes et les propriétaires sur les différentes mesures de revitalisation envisageables dans les espaces ouverts cultivés.
- Contrôle le bien-fondé et coordonne les mesures de restitution prises comme mesures de remplacement des milieux naturels touchés par la réalisation d'un projet dans les espaces ouverts cultivés.

Le Service de l'agriculture:

- Octroie les contributions fédérales allouées aux mesures de compensation écologique relevant de la législation sur l'agriculture (paiements directs).

Le Service des améliorations foncières:

- Veille à réserver des espaces suffisants pour l'intégration d'éléments naturels, à maintenir les bandes culturales non traitées en bordure des champs ou encore la pratique de cultures extensives dans les espaces ouverts cultivés lors des projets d'améliorations foncières.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg et le Service de la forêt et de la faune:

- Conseillent les exploitants agricoles sur les mesures d'entretien et d'aménagement envisageables dans les espaces ouverts cultivés.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Vérifie que les communes agraires de plaine et du Plateau tiennent compte des structures paysagères importantes dans leur plan d'aménagement local.

Les régions:

- Peuvent prévoir, dans leur plan directeur régional, des mesures pour la revitalisation des espaces ouverts cultivés.

Les communes:

- Peuvent prévoir, dans leur plan d'aménagement local, des mesures pour la revitalisation des espaces ouverts cultivés.

La Confédération:

- Met à disposition les contributions financières par le biais de l'Office fédéral de l'agriculture et le l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Les régions peuvent indiquer les secteurs où elles souhaitent établir un concept d'évolution du paysage (CEP) intégrant des mesures pour la revitalisation des espaces cultivés ouverts dans leurs plans directeurs régionaux.

Si un concept d'évolution du paysage est élaboré en collaboration avec une association régionale ou une autorité locale, le plan directeur régional, respectivement le plan directeur des sites et paysage du PAL des communes concernées, doivent être modifiés de manière à intégrer les structures paysagères issues de ce dernier.

Plan d'aménagement local

Les communes peuvent indiquer les secteurs où elles souhaitent établir un concept d'évolution du paysage (CEP) intégrant des mesures pour les espaces cultivés ouverts dans leur plan directeur communal du paysage et des sites.

Si un concept d'évolution du paysage est élaboré en collaboration avec une autorité régionale ou locale, le plan directeur des sites et paysage du PAL des communes concernées doit être modifié en conséquence.

5. RÉFÉRENCES

- Priorités nationales de la compensation écologique dans la zone agricole de plaine, OFEFP, 1998.